



*réécriture*

*retour à 4 jours*

*écoles privées*

*consultation*

*action*

*chronobiologiste*

*leviers*

## DÉBAT AUTOUR DES RYTHMES

Début mai sortait un nouveau décret sur la réforme des rythmes, assouplissant celui de janvier 2013 et par lequel M. Hamon semait le trouble dans la tête des maires comme des enseignants.

Depuis, c'est l'effervescence dans certaines communes...

Lundi 19 mai, le maire de Belfort, désireux de consulter les enseignants de la ville sur la question des rythmes scolaires ajoutait à ce trouble en proposant un retour à la semaine de 4 jours. Le SNUipp-FSU 90 ne s'est pas exprimé ce soir-là, et choisit de le faire maintenant pour apporter un certain nombre d'éclaircissements sur ses positions et sur le cadre de cette réforme...

*périscolaire*

*batique*

*financement*

*consultation*

*suspension*

*conditions de travail*

*rythme*

*mandats*

# Le SNUipp-FSU en paroles et en actes

## LES MANDATS DU SNUIPP-FSU

En l'état actuel des choses, nous sommes loin d'une réforme qui permette aux écoles de construire un projet cohérent pour la réussite des élèves, recueillant l'adhésion de la communauté éducative. C'est pour cette raison que le SNUipp-FSU continue de demander :

- ♦ **sa non généralisation systématique,**
- ♦ **la suspension de sa mise en œuvre,**
- ♦ **la réécriture totale du décret.**

Une réforme des rythmes scolaires est efficace si elle contribue à la réussite des élèves et améliore les conditions de travail et de vie des personnels. La semaine scolaire doit s'organiser selon un cadrage national, comme c'était le cas avant 2008 (date de mise en place de la semaine de 4 jours sauce Darcos), avec des possibilités de dérogations émanant des conseils d'école dans l'intérêt du service public d'éducation.

La question des rythmes scolaires, si elle a été largement mise en avant par le ministère, ne peut être la seule réponse à la lutte contre la difficulté scolaire. Cette réforme ne répond pas aux vrais enjeux de la lutte contre les inégalités scolaires. La « priorité au primaire » doit être une réalité et doit être articulée avec une amélioration des conditions de travail des collègues.

Nous revendiquons une baisse des effectifs dans les classes, des RASED redéployés, des remplaçants, une formation continue réelle, des programmes réécrits.

*Pour rappel, le SNUipp-FSU 90 est le seul syndicat à avoir voté contre la carte scolaire proposée par le DASEN le 16 mai dernier car pour nous, le compte n'y est vraiment pas !*



## DANS L' ACTION ...

Depuis janvier 2013 et jusqu'à présent, le SNUipp n'a eu de cesse de mener des actions pour revendiquer une suspension de la réforme en vue d'une réécriture qui prendrait le temps de la réflexion et de la consultation des collègues.

C'est pour cela que nous étions en grève notamment le 5 décembre dernier :

***Oui à une réforme mais pas sans nous !***

## DANS LA RÉFORME AUSSI...

Pas de politique de la chaise vide ! Le SNUipp-FSU, sans accompagner la réforme et dire « tout va très bien madame la marquise » (comme d'autres syndicats), siège partout (nationalement et localement) : comité de suivi, CDEN... pour faire entendre votre voix, faire bouger les lignes existantes dans l'intérêt des élèves et la défense des conditions de travail des collègues.

En Comité Technique Ministériel et au Conseil Supérieur de l'Education, le SNUipp-FSU a voté « contre » le projet de décret autorisant des assouplissements de la réforme des rythmes. Les possibilités d'expérimentations apparaissent très réduites et le calendrier est trop serré pour que les collègues puissent s'en emparer. De plus, ce décret complémentaire ne change rien au cadre général de la réforme : demandes des personnels non entendues, insuffisances du financement, inégalités territoriales, poids accru des élus, concurrence du privé, ...

Tout au long de l'année, le SNUipp-FSU 90 a consulté la profession, est allé à la rencontre des collègues sur le terrain lors de ses tournées d'école et de ses réunions d'information syndicales, a proposé des enquêtes en ligne spécifiques,...

Lors des deux comités de suivi, le SNUipp-FSU 90 a pris la parole pour exposer sans tabou, aux maires présents, au DASEN, aux associations de parents la vision des professionnels que nous sommes, recentrant le débat sur le temps scolaire qui doit être au cœur de la réforme. Nous sommes les seuls dans cette instance à avoir abordé la question des conditions de travail des enseignants !

C'est souvent par le SNUipp-FSU 90 que, vous, collègues, avez pu avoir des informations. La communication de l'inspection se faisant principalement en direction des mairies ; nous l'avons déploré publiquement.

## Le cadre actuel de la réforme

### DÉCRET PEILLON DE JANVIER 2013

Ce décret sur la réforme des rythmes scolaires vient en application de la loi de refondation de l'école. Il reste d'actualité et c'est dans ce cadre que les 8 communes du Territoire de Belfort se sont engagées dans la réforme en septembre 2013, mais c'est aussi ce décret qui a donné le cadre pour toutes les autres écoles du département qui appliqueront la réforme dès la rentrée 2014 (horaires arrêtés au CDEN de février 2014).

### DÉCRET HAMON DU 7 MAI 2014

Ce décret est un assouplissement du décret Peillon, mais il n'abroge pas ce dernier qui reste applicable. Il a été clairement publié pour permettre aux communes récalcitrantes (souvent pour des questions budgétaires) de se plier à la règle en limitant les frais d'intervenants ou d'intégrer des organisations particulières qui existaient déjà depuis longtemps.



	<b>PEILLON</b>	<b>HAMON</b>	<b>Remarques</b>
Horaires hebdo	24 h	24 h max	Possibilité de réduire les vacances d'été pour compenser un allègement horaire hebdo
Vacances scolaires	Cadrage national	Adaptations autorisées par recteur	
Nbre de ½ journées	9	au moins 8	Possibilité de dégager 1 après-midi pour y concentrer les TAP
Nbre de matinées	5 obligatoires	5 obligatoires	
Pause méridienne	1h30 min	1h30 min	
Horaires quotidiens	5h30 max (dérogation possible)	6h max	
Horaires ½ journée	3h30 max	3h30 max	

## **CONCRÈTEMENT, COMMENT KSASPASSE ?**

Pour répondre à l'effervescence croissante dans certaines écoles et communes, aux propos et inquiétudes relatées par les uns et les autres, le SNUipp-FSU 90 a demandé une audience au DASEN qui nous a reçues vendredi 23 mai dernier. Voici ce qu'il en ressort...

**Modifier les horaires déjà entérinés en CDEN...** (écoles passées aux rythmes en septembre 2013 et écoles passant aux rythmes à la prochaine rentrée 2014)

- ♦ **en restant dans le cadre du décret Peillon** : commune et conseil d'école font remonter des propositions de modification des horaires (raccourcissement de la pause méridienne, allongement de la matinée,...). Ces propositions peuvent être communes ou divergentes, le DASEN tranchera.
- ♦ **en demandant un aménagement dans le cadre du décret Hamon** : la nouvelle proposition doit être commune (conseil d'école et mairie) et répondre aux prescriptions du décret pour être retenue par le DASEN. A défaut de l'une des deux conditions, ce sont les horaires initialement entérinés dans le cadre du décret Peillon qui seront appliqués à la rentrée 2014.

### **Les délais...**

- ♦ **6 juin 2014** : date butoir de remontée des propositions d'aménagement d'horaires par les communes et conseils d'école auprès de la DSDEN, quel que soit le décret de cadrage (PEILLON /HAMON)
- ♦ **26 juin 2014** : après instruction des demandes d'aménagement par les IEN, le DASEN propose au CDEN réuni ce jour-là, d'arrêter les horaires de toutes les écoles du département. Le SNUipp-FSU 90 siège à cette instance.

### **Le conseil d'école souverain**

Les contraintes du périscolaire ne doivent pas dicter l'organisation du temps scolaire. Le SNUipp-FSU s'oppose à toute territorialisation de l'école et réaffirme que les conseils d'école, seuls, peuvent être le lieu d'élaboration des propositions d'organisation, notamment sur les horaires des écoles, de la mise en œuvre concrète des projets (d'étude des conventions, d'utilisation des locaux, des transitions des temps scolaires et périscolaires...). Aucun aménagement ne peut se faire contre l'avis des conseils d'école.

Nous vous invitons à vous emparer des conseils d'école du dernier trimestre pour en faire des lieux de débat et d'échanges sur le sujet, de bilan d'étape, entre partenaires.

## **CONSEIL D'ÉCOLE EXTRAORDINAIRE : MODE D'EMPLOI**

Il est possible que le directeur, le maire ou au moins la moitié des membres du conseil d'école demande un conseil d'école extraordinaire. C'est alors au directeur d'établir la convocation et l'ordre du jour qui doivent parvenir 8 jours avant la date aux intéressés.

Rappel de qui vote en conseil d'école :

le directeur de l'école, les maîtres de chaque classe de l'école, y compris ceux exerçant à mi-temps ou complétant une décharge de service, les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions, les représentants des parents d'élèves élus (en nombre égal à celui des classes de l'école), le maire, un conseiller municipal chargé des affaires scolaires, le délégué départemental de l'Education nationale, un des membres du RASED intervenant dans l'école, l'inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription, membre de droit ne participe pas au vote.

## **LE RETOUR AUX 4 JOURS EST-IL POSSIBLE ?**

Les deux décrets imposent les 5 matinées de classes.

« Même si les deux acteurs (mairie et école) s'entendent sur un nouveau projet, mais que ce dernier ne répond pas à toutes les prescriptions posées par le décret Hamon, ce nouveau projet n'est pas retenu et c'est l'organisation initiale, déjà entérinée en CDEN qui est mise en place à la rentrée 2014. » circulaire 2014-063 du 9 mai 2014.

Selon le DASEN, seul l'État a compétence pour organiser les rythmes scolaires. Une municipalité et une école dont la délibération serait de proposer un retour à la semaine à 4 jours, seraient dans l'illégalité. Dans ce cas, le Préfet lance une procédure en référé au tribunal administratif à l'encontre de la mairie concernée pour faire appliquer la loi dès la rentrée scolaire 2014. Ce sont alors les horaires initialement entérinés au précédent CDEN dans le cadre du décret Peillon qui seront appliqués à la rentrée 2014.

Concrètement sur Belfort, les horaires seront fixés le 26 juin en CDEN même si le maire décide de demander le retour aux 4 jours. Si le maire de Belfort ne fait pas de proposition d'aménagement des horaires actuels dans le cadre des 4.5 jours, les propositions des conseil d'école de décembre ne seront même pas étudiées (dixit le Dasen). Seule une proposition de modifications des horaires actuels par le maire pourra être étudiée par le DASEN. Le SNUIPP\_FSU 90 a toujours dénoncé le poids trop important des communes dans les décisions du Dasen : le « qui paie décide » ne peut nous satisfaire !

## **LE DÉCRET ET LES ÉCOLES PRIVÉES : INACCEPTABLE !**

Les écoles privées ne sont pas soumises au décret des 4.5 jours (ni Peillon, ni Hamon). Le SNUipp-FSU a multiplié les interventions en CDEN, CTSD pour interpeller le Dasen, le préfet et dénoncer cette différence de traitement : il n'est pas acceptable que la liberté de choisir ses horaires laissée à l'enseignement privé puisse mettre l'école publique en difficulté.